



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE n° PREF-DCPP-SE-2016-0069  
du 25 FEV. 2016

**mettant en demeure la SA ROCAMAT de se conformer aux dispositions relatives à la mise en place de garanties financières pour l'exploitation d'une carrière sise sur le territoire de la commune de MASSANGIS**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L171-8, L516-1, R516-1 et R516-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2003-0061 du 10 février 2003 autorisant la SA ROCAMAT à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de MASSANGIS pour une durée de 30 ans ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 8.3 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2003 susvisé, le détenteur de l'autorisation de la carrière devait adresser au préfet un document attestant du renouvellement des garanties financières, six mois avant leur date d'échéance ;

Considérant qu'à ce jour, ce document n'a pas été fourni, alors qu'il est exigible depuis le 28 février 2015 ;

Considérant que par conséquent le délai imposé n'est pas respecté ;

Considérant que conformément aux termes de l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2003 susvisé, le montant des garanties financières est de 305 000 euros durant la phase 3 d'exploitation de la carrière exploitée par la SA ROCAMAT à MASSANGIS ;

Considérant que le montant actualisé des garanties financières est de 483 527 euros ;

Considérant le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 29 janvier 2016 ;

Considérant le courrier de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant en date du 29 janvier 2016 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

Considérant les observations de l'exploitant formulées par courrier du 15 février 2016 ;